

## **Frais**

### **Droit d'administration**

Un locateur peut faire une réclamation d'un droit d'administration de 75 \$ si un locataire :

- abandonne, sans en donner l'avis, une unité locative qu'il occupe aux termes d'une convention de location à terme fixe;
- donne avis de son intention de déménager mais ne cède pas le reste de sa convention de location à un autre locataire; ou
- trouve un autre locataire pour l'unité, mais ne cède pas l'unité parce que le locateur signe une nouvelle convention de location avec le nouveau locataire.

### **Frais de cession ou de sous-location**

Un locateur peut imposer au locataire d'origine des frais à concurrence de 75 \$ pour donner son consentement à une cession ou une sous-location.

### **Frais d'insuffisance de provision :**

- Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2011, les locateurs peuvent exiger des frais de 60 \$ pour chaque chèque sans provision.

### **Frais de retard de paiement :**

- Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2011, le locateur peut imposer des frais de retard de paiement de 10 \$ le jour où le loyer est exigible et de 2 \$ par jour après la date d'exigibilité du loyer, jusqu'à un maximum de 100 \$.

### **Frais d'audience pouvant être adjugés :**

- 65 \$ pour un ordre d'indemnisation
- 110 \$ pour un ordre de reprise de possession

Exemples de frais admissibles :

- droits de dépôt
- coûts d'expédition par courrier recommandé
- frais associés à l'impression de photos
- frais d'huissier
- frais de photocopie

### **Frais de déménagement :**

Le montant maximal que le locateur peut être tenu de payer au locataire pour ses frais de déménagement est de 500 \$.